

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 24 juin 2024
Délibération n°9 de la séance (2024-34)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024

Objet : Evolution du contrat de travail de l'agent d'accueil

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu le budget,

Vu la délibération n°2023-55 du 26 octobre 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du Conseil municipal du 26 octobre 2023, les élus ont approuvé l'augmentation de temps de travail hebdomadaire des emplois de secrétaire de 18,5 h à 35h et de l'agent d'accueil de 16,5 h à 20h.

Les contrats de travail des agents ont fait l'objet d'un avenant de trois mois de janvier à mars 2024. Le contrat de travail de l'agent d'accueil a été renouvelé pour 20 heures hebdomadaires jusqu'à la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire demande aux élus de statuer sur la pérennisation de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'accueil à 20 heures hebdomadaires.

Entendu la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

2 voix Pour

1 abstention

7 voix Contre

Ainsi, les membres du Conseil

- 1- DESAPPROUVENT** la modification du contrat de travail (CDI) de l'agent d'accueil afin qu'il soit tenu compte d'un temps d'emploi de 20 heures par semaine.
- 2- DISENT** que le contrat de travail en cause doit rester pour le moment à 16,50 heures hebdomadaires dans l'attente d'une évaluation précise de la charge de travail.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Prunières, le 1^{er} juillet 2024

La Secrétaire de séance

Elisabeth MEYNET



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
003 210601060-20240624-2024-34-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 19 18 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.